



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.  
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.9/1  
22 avril 2002

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL  
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL  
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER  
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT  
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX FAISANT  
L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Neuvième session

Bonn, 30 septembre – 4 octobre 2002

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du secrétariat et examen de l'état des fonds extrabudgétaires.
4. Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause :
  - a) Etat d'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause;
  - b) Confirmation des experts nommés au Comité provisoire d'étude des produits chimiques;
  - c) Présentation du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa troisième session;
  - d) Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause aux nouveaux produits chimiques :
    - Monocrotophos;

K0621120

300402

- e) Questions découlant de la troisième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques :
    - i) Considérations à prendre en compte pour déterminer si une mesure de réglementation finale a été prise à la suite d'une évaluation des risques tenant compte des conditions dans la Partie considérée, conformément aux critères énoncés à l'annexe II de la Convention;
    - ii) Considérations à prendre en compte pour assurer la cohérence entre les mesures de réglementation nationale signalées et la soumission d'un produit chimique à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause;
  - f) Renouvellement du mandat des membres du Comité provisoire d'étude des produits chimiques ou nomination de nouveaux membres;
5. Préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties :
- a) Projet de règlement financier et de règles de gestion financière;
  - b) Règlement des différends;
  - c) Non-respect;
  - d) Affectation de codes douaniers déterminés relevant du Système harmonisé;
  - e) Questions liées à l'interruption de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause.
6. Questions découlant de la Conférence de plénipotentiaires :
- a) Appui à l'application de la Convention;
  - b) Règlement des différends, trafic illicite et responsabilité;
7. Etat de signature et de ratification de la Convention.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

-----